

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 10 novembre 2021

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 19 *M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.*

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Patrick MORISSET, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : *M. Alain BERTRAND qui a donné procuration à Mme Jaqueline HOFFMANN*

8

Mme Victoria FUSTER qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE

M. Maxime PELLICER qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH

Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET

Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT

M. René MAGNON qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU

Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET

Mme Lydia LESCOMBE a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N° DL19112021-09 : Régime forestier – Avis sur le procès-verbal de reconnaissance établi par l'ONF en vue de l'application du régime forestier

Rapporteur : Madame Alexia BACQUEY

Depuis l'année 2016, les services de l'État se sont engagés dans une politique de soumission des forêts communales de Gironde au régime forestier.

Si dans le principe cette réglementation a pour ambition d'assurer une gestion durable et de prendre en compte l'intérêt économique, environnemental et social des forêts publiques concernées, dans les faits la campagne de soumission engagée par les services de l'État depuis 2016 ne tient absolument pas compte des efforts et moyens engagés par les communes.

La ville de Lacanau, assure en totale autonomie l'entretien de ses forêts de façon durable conformément à un plan de gestion réalisé par une société agréée par l'État. Elle adhère depuis 2003 au système de certification PEFC qui confirme et labellise des pratiques durables en matière de gestion durable de la forêt, préservation de la ressource bois et de la biodiversité, qualité du travail en forêt.

Trois techniciens municipaux travaillent à l'année à l'entretien de près de 1 000 ha de forêt communale pour un budget annuel de plus de 250 000 €. Ce budget s'équilibre par une vente de bois raisonnée (aucune coupe ou éclaircie anticipée ni aucune coupe rase de plus de 10 ha conformément au code forestier)

La commune souscrit en parallèle des polices d'assurances pour ses forêts ce qui lui a permis de reboiser les parcelles détruites par les tempêtes de 1999 et 2009 ainsi que les incendies de 2011 et 2012 détruisant les $\frac{3}{4}$ de la forêt communale sans aucune aide ou contribution de l'Etat (à la différence des forêts privées ou de celles soumises à une gestion de l'ONF).

Malgré une gestion autonome exemplaire, le directeur de l'agence territoriale Landes Nord Aquitaine de l'Office National des Forêts (ONF), a informé la commune par courrier reçu le 25 février 2021 (Cf. PJ n°1) que les services de l'État ont demandé à l'ONF d'engager les procédures de reconnaissance des propriétés forestières de la commune de Lacanau en vue d'appliquer le régime forestier aux parcelles qui rempliraient les conditions prévues.

Plusieurs échanges relatifs à ces procédures ont eu lieu avec les techniciens référents de la commune.

Le procès-verbal de reconnaissance a officiellement été présenté à la commune par l'ONF le 8 septembre 2021. La commune représentée par Alexia BACQUEY a refusé de signer le document précité.

Par courrier du 17 septembre 2021 reçu en recommandé le 28 septembre 2021, Madame la Préfète sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature du Procès-verbal de reconnaissance du 8 septembre 2021.

Sans tenir compte de l'opposition exprimée par la commune, cette procédure de classement des parcelles sans consentement devra paradoxalement par la suite être suivie d'une gestion se voulant consensuelle mais contre rémunération. En d'autres mots, la commune de Lacanau :

- continuera d'assurer le service d'entretien de sa forêt communale une fois soumise sur la base d'un plan de gestion similaire à celui actuellement en vigueur ;
- devra reverser une partie des recettes issues de la vente de bois à l'ONF ;
- devra s'acquitter d'une redevance de 2€/ha auprès de l'ONF

Ce dispositif viendra immédiatement déséquilibrer le budget alloué à la forêt et engendrera forcément :

- une réduction inévitable des dépenses de fonctionnement par la suppression de postes de techniciens ce qui ne permettra plus d'assurer le service ;
- une augmentation parallèle des recettes par plus de coupes rases et la vente déraisonnée de bois au seul motif d'équilibre financier

En conséquence, cette soumission au régime forestier génèrera une dégradation de la gestion durable actuelle.

Enfin, il est rappelé que le conseil municipal de Lacanau s'est également associé à la fédération nationale des communes forestières en adoptant une motion de soutien lors de sa séance du 5 juillet 2021.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

EMET un avis sur la signature du procès-verbal de reconnaissance en vue de l'application du régime forestier.

ARTICLE 2

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant pour engager toute démarche relative à cette décision.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette démarche.

Délibération adoptée.

POUR : 23 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU et M. Jean-Yves MAS.

CONTRE : 1 Mme Hélène CROMBEZ

ABSTENTION : 3 Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Publié le : 23 NOV. 2021

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 23 NOV. 2021

